



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU SECTEUR « PROMENADE DE RECLÉE »
SUR LA COMMUNE D'ANGERS (49)**

n° : PDL-2022-6044

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie par la commune d'Angers, pour avis sur l'aménagement de la « Promenade de Reculée », partie intégrante du projet urbain et paysager axé sur la Maine « Rives vivantes », situé sur la commune d'Angers. La DREAL Pays de la Loire a reçu les documents constitutifs du dossier (dans leur version de mars 2022) le 15 mars 2022.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis lors de la séance du 17 mai 2022 : Bernard Abrial, Mireille Amat, Vincent Degrotte, Paul Fattal, et Audrey Joly.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Objet et contexte

La commune d'Angers compte 155 000 habitants. Elle est traversée par la Maine. Ce cours d'eau aux rives fortement urbanisées, lié à la confluence entre la Mayenne et la Sarthe, se jette dans la Loire à quelques kilomètres au sud d'Angers. Les principaux usages de la Maine sont la navigation touristique, les activités nautiques, la pêche et la randonnée.

Le projet d'aménagement de la « Promenade de Reculée » s'intègre dans un programme plus vaste, « Rives Vivantes », qui rassemble l'ensemble des opérations de réaménagement des rives de la Maine au sein de l'enveloppe urbaine d'Angers. Ces opérations visent de façon générale à redonner à ces espaces un caractère à la fois plus naturel et davantage ouvert au public en particulier pour des fréquentations « douces » (promenades, déplacement à vélo, loisirs). Ainsi, le projet « Rives vivantes » vise à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager les espaces de la Maine et ses rives, en suivant 5 grands axes :

- l'amélioration des continuités piétonnières et cyclables le long de la Maine ;

- la valorisation et le renforcement des continuités écologiques de la rivière dans sa traversée d'Angers ;
- la facilitation d'accès à la rivière et le développement d'activités respectueuses de l'environnement dans les domaines sportif, culturel, ludique et touristique ;
- la prolongation de la transformation urbaine de la voie des berges avec l'apaisement de la circulation automobile ;
- la proposition d'espaces publics et d'aménagements paysagers qualitatifs sur les quais de la Maine.

Il est envisagé des aménagements sur 4 sites stratégiques :



Figure 1: Sites stratégiques du projet « Rives vivantes » (Source : Étude d'impact)

Au sein de ce programme, chacun des 4 sites pris individuellement ne dépasse généralement pas les seuils de la nomenclature de l'examen « cas par cas ». Toutefois, compte-tenu de leur rassemblement dans un même programme, de leurs objectifs généraux communs et de certaines connexions entre eux (notamment sur les questions de trafic ou de continuité écologique de l'axe Maine), une étude d'impact globale a été menée, l'idée étant d'avoir un chapeau global et des chapitres plus précis par opération.

Plus particulièrement, le secteur de la « Promenade de Reculée », d'1,7 km linéaire en bordure de rivière, assure une continuité entre le nord de la Doutre et l'aire naturelle de l'île Saint-Aubin. Les différentes singularités des berges sont préservées et matérialisées sous 4 séquences : le secteur centre hospitalier universitaire (CHU), le secteur cercle de voile, le secteur des platanes et le secteur Saint-Aubin. Cette requalification des berges de la « Promenade de Reculée » a un triple objectif :

- renforcer les dynamiques naturelles, en améliorant la stabilité du talus par une pente adoucie et par la réduction de l'éclairage au niveau du rivage pour préserver la trame noire (sans pollution lumineuse) ;
- clarifier et sécuriser les flux notamment entre cyclistes et piétons, en distinguant d'abord un parcours haut facile d'accès et un sentier bas, plus intimiste, et ensuite en supprimant un double sens de la route au niveau du secteur des platanes au profit d'un sens unique sortant pour les voitures.
- améliorer et diversifier les usages, avec la structuration de la berge en gradins sur le haut du talus au niveau du secteur CHU pour devenir un lieu de pause et de convivialité.

Ce projet d'aménagement, dont les travaux sont prévus entre septembre 2022 et février 2024, s'articulera avec la réhabilitation du restaurant « La guinguette » qui fera l'objet d'un futur permis de construire.

La ville d'Angers a désigné l'entreprise publique locale « Alter Public » pour la mise en œuvre du programme « Rives vivantes » 2020-2027. Une concertation préalable a été menée en 2021.

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	non	non	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Zones humides	oui	oui	<p>3,8 ha de zones humides sont identifiées sur l'ensemble du projet « Rives vivantes », dont plus d'1 ha sur la « Promenade de Reculée » (ourlet des cours d'eau, peuplement de grandes laïches, prairie humide piétinée, galeries riveraines de Saules blancs, aulnaie frênaie et communauté annuelle des vases fluviatiles), avec sur ce site un niveau d'enjeux jugé modéré (site plus anthropique que le boulevard de la Maine, jugé à enjeux forts) malgré la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000).</p> <p>La réalisation du nouveau chemin piéton et les opérations de reprofilage des berges, la mise en place des accès aux pontons et le réaménagement du secteur Jean Moulin (extension parking, création d'une cale et d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite) impacteront temporairement 445 m² (au niveau de la séquence des platanes) et 118 m² de manière permanente malgré les mesures d'évitement prévues (chemin piéton plus haut que le chemin existant, retrait plus limité de la géogrille tri-dimensionnelle « Enkamat »¹ entraînant une destruction de la pelouse mésophile des talus).</p> <p>Les impacts perdureront donc sur les futures zones d'amarrage et leurs accès, sur les sols humides entre le chemin actuel et le haut de pente ainsi que sur la végétation mésophile des talus.</p> <p>Ils seront compensés par la restauration d'un ourlet humide en aval immédiat de la cale Jean Moulin (actuellement colonisé par des ronciers) sur une surface de 135 m² et par une reconstitution de la strate herbacée des pelouses mésophiles détruites (ensemencement par des essences locales).</p> <p>Un suivi des mesures compensatoires conséquent est prévu sur</p>

1 Tapis de renforcement permanent, intégré entre la végétation naturelle, pour le contrôle de l'érosion, ces géogrilles sont conçues pour assurer une très grande efficacité du contrôle de l'érosion et la végétalisation.

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>une durée de 10 ans.</p> <p>Les surfaces de zones humides existantes identifiées doivent toutefois être clarifiées.</p>
Cours d'eau, gestion des eaux usées et pluviales	oui	En partie maîtrisés	<p>La Maine est un cours d'eau d'intérêt écologique majeur malgré les aménagements humains réalisés.</p> <p>Le secteur concerné par « Rives vivantes » n'est pas inclus dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).</p> <p>L'aménagement de la « Promenade de Reculée » prévoit de réaliser des travaux d'affouillement et d'exhaussement du sol et de modifier les caractéristiques de la voie existante. Le volume de déblais est estimé à près de 6 300 m³. L'étude d'impact prévoit une gestion déblais / remblais optimisée sans pour autant donner le bilan de cet équilibre et le volume de remblais qui sera réalisé.</p> <p>Les mesures chantier paraissent suffisantes concernant les risques de pollution des eaux avec notamment l'absence de travaux sur le lit mineur, même en pied de berge en eau, la gestion des eaux de chantier et la limitation des risques de dépôts de matières en suspension pendant les terrassements. Cet évitement permet également de ne pas impacter la faune et la flore patrimoniales et protégées présentes au niveau de la rivière.</p> <p>De même, le projet prévoit dorénavant l'installation de rondins de bois en partie haute de la berge comme signal de présence de barques au lieu des pieux de débarquement et pontons au niveau du lit mineur.</p> <p>Toutefois, la MRAe recommande de mettre en œuvre une zone unique, étanche par rapport au sol naturel, spécifiquement dédiée aux entretiens des véhicules de chantier et non un ravitaillement itinérant.</p> <p>Le projet entraîne une désimperméabilisation limitée au regard de l'importance du linéaire concerné (environ 2 400 m²) sur le secteur de Reculée).</p>

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Zone de répartition des eaux	non	non	Sans objet.
Consommation d'eau	non	non	Sans objet.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
<p>Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées</p> <p>Inventaires faune-flore/protection</p>	oui	maîtrisés	<p>Les inventaires faune-flore-habitats, réalisés en 2021 en compléments d'autres inventaires plus anciens, sont complets (temporalité et nature des taxons observés). Seule la recherche de reptiles devra être plus approfondie.</p> <p>Les habitats les plus remarquables sont les habitats aquatiques et les bords de berges qui abritent des espèces floristiques patrimoniales² et des espèces animales inféodées à ces milieux.</p> <p>En particulier, la « Promenade de Reculée » possède 2 habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les ourlets de cours d'eau qui abritent une espèce protégée en Pays-de-la-Loire et quasi-menacée sur la liste rouge France, l'Inule britannique, et une espèce protégée nationalement la Pulicaire vulgaire, — et la communauté annuelle des vases fluviatiles (qui abritent également la Pulicaire vulgaire). <p>Une protection réglementaire spécifique (au titre du PLU) paraît utile sur ces secteurs à enjeux forts.</p> <p>Concernant les milieux terrestres, 31 espèces d'oiseaux dont 22 protégées au niveau national, 7 espèces de chiroptères et 3 d'amphibiens, toutes protégées, y ont été recensées.</p> <p>Concernant les milieux aquatiques (sur 2 secteurs du périmètre « Rives vivantes »), 2 bivalves patrimoniaux dont 1 protégé (Mulette épaisse) sont présents au niveau des berges ainsi que</p>

2 Espèce patrimoniale : espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>des espèces végétales protégées (Naiade mineure et Potamot à feuilles perfoliées). De plus, sept espèces piscicoles protégées sont identifiées dont l'Anguille d'Europe et la Bouvière (espèce de poisson dont les œufs et les larves sont protégés et qui utilise les bivalves dans son cycle de reproduction).</p> <p>Ces enjeux faunistiques et floristiques sont bien pris en compte, notamment les mollusques.</p> <p>18 jeunes arbres (Poirier commun), jugés sans enjeu particulier, seront détruits par l'aménagement de la « Promenade de Reculée ». Le chantier, et en particulier les périodes d'intervention pour le défrichage et le décapage des sols, interviendront en dehors des périodes sensibles pour la faune (reproduction) donc entre octobre et février. De plus, cette destruction sera compensée par la plantation de 180 à 200 nouveaux sujets.</p> <p>Au plan de zonage du PLUi, le périmètre « Rives vivantes » comprend 10 arbres remarquables inscrits au code de l'urbanisme et 6 espaces boisés classés (EBC) représentant une surface d'environ 6 ha. La « Promenade de Reculée » est concernée par un EBC sur les alignements de platanes et un arbre remarquable qui seront bien préservés. Des zones de mise en défens seront aménagées pendant les travaux.</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont bien recensées (3 avérées, 3 potentielles et 4 à surveiller) et prises en compte dans les aménagements, notamment en phase chantier, avec la présentation des précautions à prendre en cas de présence.</p> <p>La prévention de tout impact sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces protégées (avec notamment, l'absence totale de travaux dans le lit mineur) a été privilégiée autant que possible et à défaut un suivi des mesures compensatoires conséquent est prévu sur une durée de 10 ans.</p>
Réserve Naturelle Régionale	non	non	Sans objet.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	oui	maîtrisés	<p>« Rives vivantes » est situé en bordure des ZNIEFF de type 1 et 2 « Basses vallées angevines » au nord et de la ZNIEFF de type 1 « Lac de Maine » au sud, sites également classés comme espaces naturels sensibles.</p> <p>La « Promenade de Reculée » jouxte donc le site des « Basses vallées angevines », qui est également une zone humide d'importance nationale et une zone importante pour la conservation des oiseaux et est concernée par la ZNIEFF de type de 2 dans sa partie nord.</p>
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques	oui	maîtrisés	<p>Le périmètre « Rives vivantes » est situé au sein d'une zone d'urbanisation avec un réseau routier structurant. Toutefois, la Maine est un réservoir de biodiversité, la vallée de la Maine un corridor écologique « potentiel »³, dont l'emprise est à préciser localement, et en particulier le site de la « Promenade de Reculée » un corridor écologique, véritable goulot d'étranglement pour l'avifaune dans le cadre des échanges nord-sud, dû à la particularité géologique du site (entonnoir naturel lié à un affleurement schisteux) et à la pression urbaine qui réduit considérablement les supports pour le transit de la faune.</p> <p>Le traitement de la trame noire (sans pollution lumineuse) et le rivage « naturel » préservé répondent à la problématique de la continuité écologique.</p>
Sites Natura 2000	oui	non	<p>« Rives vivantes » est situé en bordure des sites Natura 2000 des « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale), au nord et au sud-ouest du périmètre et la « Promenade de Reculée » jouxte ces sites : absence d'impact du projet.</p>
Consommation espaces	non	non	Sans objet.

3 Source : schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Pays-de-la-Loire, approuvé le 16 octobre 2015.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	<p>Les 4 secteurs stratégiques de « Rives vivantes » s’inscrivent dans l’entité paysagère des paysages urbains angevins et sont compris dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) d’Angers. L’avis conforme des architectes et bâtiments de France (ABF) doit donc être sollicité pour tous les travaux afin d’obtenir une autorisation spéciale en matière d’urbanisme.</p> <p>De plus, la partie sud de la « Promenade de Reculée » interfère avec plusieurs périmètres de protection des monuments historiques classés et inscrits (la Tour des anglais, le Reposoir du Tertre Saint-Laurent, l’ancienne église Saint-Laurent et l’hôpital Saint-Jean-hôtel Dieu) et avec une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur ses parties sud et nord.</p> <p>Sous réserve de l’autorisation des ABF, ces enjeux semblent bien pris en compte.</p>
Monument historique	oui	maîtrisés	
Grands paysages	non	non	
Architecture – formes urbaines	oui	maîtrisés	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	oui	maîtrisés	<p>En bordure de Maine, le projet est soumis au risque d’inondation et situé en zone inondable rouge d’aléa fort (en R3⁴ du plan de prévention des risques naturels prévisibles d’inondation (PPRNpi) de la Confluence de la Maine, approuvé le 16 octobre 2009 et modifié le 07 juillet 2017).</p> <p>La zone rouge considérée comme champ d’expansion des crues doit préserver le champ d’inondation et conserver les capacités</p>

- 4 La zone rouge, dite « R », correspond au champ d’expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d’équipement, d’urbanisation et d’occupation :
- la limitation d’implantations humaines permanentes ;
 - la limitation des biens exposés ;
 - la préservation du champ d’inondation ;
 - la conservation des capacités d’écoulement des crues ;
 - la zone R3 désigne les secteurs de la zone rouge présentant un aléa fort.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>d'écoulement des crues : l'ensemble des aménagements prévus respectent ces obligations.</p> <p>Toutefois, en cas d'inondation pendant la phase travaux, le risque de dégâts matériels et de pollution du milieu aquatique peut être important. Une procédure spécifique et détaillée à tenir en cas de risque d'inondation est donc prévue. Elle est d'autant plus intéressante que la Maine est bien suivie et pourvue en stations hydrologiques.</p>
Risques technologiques	oui	non	<p>On note l'absence du risque Transport de Matières Dangereux (TMD) sur le site « Promenade de Reculée », en dehors du franchissement de l'autoroute A11 au nord, où ce risque ne sera pas augmenté suite au projet.</p> <p>2 installations classées pour l'environnement (ICPE) sont recensées au sein du périmètre « Rives vivantes » dont 1 sur le secteur « Promenade de Reculée » qui, selon le dossier, ne constitue pas une contrainte majeure.</p> <p>Des sites dont le sol est potentiellement pollué sont répertoriés sur l'ensemble du périmètre : concernant la « Promenade de Reculée », seul un secteur situé à 60 m environ des zones aménagées, donc en dehors du périmètre d'intervention, est listé.</p>
Nuisances	oui	non	<p>Le volet relatif à la qualité de l'air doit être complété par une modélisation des impacts attendus sur la qualité de l'air à l'échelle de l'ensemble des voiries impactées par la pacification de la voie sur berges.</p> <p>Le choix des essences à planter devra éviter les espèces les plus allergisantes comme le bouleau, le chêne ou le cyprès ainsi que les haies monospécifiques.</p> <p>Concernant le bruit, le dossier reprend les données de l'étude de la pacification de la voie des berges. Les mesures énoncées dans l'étude d'impact vont dans le sens d'une réduction des</p>

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>nuisances générées par l'automobile (bruit, émission de polluants atmosphériques).</p> <p>La totalité du périmètre « Rives Vivantes » est actuellement concernée par une pollution lumineuse typique d'une zone urbaine. Si les parcours piétons les plus proches de la Maine ne seront pas éclairés, le projet prévoit d'éclairer la voirie et la piste cyclable. L'ensemble des candélabres existants sera remplacé de manière à uniformiser le matériel et une réflexion sur la limitation de l'éclairage a été menée.</p>
Santé publique	oui	positifs	Le projet « Rives vivantes » permet de développer les déplacements actifs (création de bandes cyclables sécurisées) ainsi que le végétal, aidant ainsi à lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains (ICU).

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre par le site, adaptation au changement climatique	oui	positifs	<p>Déplacements :</p> <p>Angers Loire Métropole dispose d'un plan de déplacements urbains (PDU), révisé en septembre 2021, incitant davantage les mobilités douces et la sécurisation des circulations. En accord avec ces principes, le projet vise à développer les modes de déplacement doux avec le développement de pistes cyclables, la mise à sens unique de la voie de Reculée (diminution d'environ 30 % du trafic sur cette voie, avec report sur la rue Haute de Reculée, dont le trafic restera modéré et l'augmentation du niveau sonore jugée non perceptible pour les riverains) et la réduction du nombre de places de stationnement voiture.</p> <p>Toutefois, l'augmentation en parallèle des stationnements dédiés aux vélos ainsi que le développement de l'intermodalité doivent être davantage étudiés.</p>

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>Adaptation au changement climatique</p> <p>Même si le projet participe au développement du végétal en ville avec la plantation d'environ 200 sujets et donc à la réduction des ICU, l'ambition en termes de désimperméabilisation reste limitée au regard du linéaire consacré à l'aménagement et une prise en compte plus poussée de la lutte contre les ICU est attendue.</p> <p>Les plantations d'arbres sont positives, elles sont idéalement à compléter avec une strate arbustive, par exemple au niveau du terre-plein central séparant les voies sur berges.</p>

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- le développement des modes de déplacements doux et apaisés ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la reconquête paysagère des rives de la Maine ;
- l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Appréciation de l'évaluation environnementale

— Points positifs

Les thématiques attendues au sein de l'évaluation environnementale sont pour la plupart traitées de manière proportionnée aux enjeux qu'elles représentent, et notamment la description des différentes variantes.

Notion de projet

L'étude d'impact présente le projet « Rives vivantes » dans son ensemble, permettant ainsi une vision globale des différents impacts et interactions, avec des informations plus détaillées concernant le secteur de la « Promenade de Reculée », l'analyse des 3 autres secteurs stratégiques étant réalisée en « première approche, puisque les caractéristiques des différents aménagements ne sont aujourd'hui pas arrêtées ».

La vision globale permise est particulièrement intéressante concernant la réflexion sur les déplacements, sur les impacts des travaux notamment au niveau des perturbations du trafic et de la biodiversité et sur les corridors écologiques.

Ainsi, l'étude précise qu'il est vraisemblable que les périodes de travaux des différents secteurs stratégiques « ne seront pas concomitantes, ce qui constitue un facteur limitant aux nuisances générées » et identifie que « chaque chantier constitue une somme de risques vis-à-vis du milieu aquatique et des milieux terrestres bordant la Maine en termes de pollution accidentelle et d'atteinte potentielle aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces végétales protégées et aux espèces animales inféodées à ces espaces ».

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le site de la « Promenade de Reculée » se situe majoritairement en zones NI1 (correspondant au secteur destiné aux activités de loisirs, sportives culturelles, touristiques, ou d'hébergement hôtelier) et UA (correspondant aux zones urbaines centrales à dominante d'habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, approuvé le 13 septembre 2021. Il est compatible avec ce plan notamment dans le cadre des activités nautiques et halieutiques existantes sur le site depuis longtemps.

Il est également compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Loire Angers, approuvé le 9 décembre 2016. En effet, il s'insère dans la thématique « Protéger l'environnement et améliorer le cadre », dans sa sous-partie « Développer l'accès aux paysages et à la nature », en répondant aux points :

- les modes doux sont à promouvoir pour découvrir les richesses du patrimoine paysager local : aménagement d'espaces de circulation apaisée entre les quartiers et les centres-bourgs et de liaisons douces (piétonnes et cyclables) vers les espaces de nature.
- la continuité entre les itinéraires pourra être améliorée.
- il s'agira d'accompagner le développement de la pratique de la navigation, des sports nautiques et de valoriser les bords de rivières, dans le respect de la sensibilité des milieux.

Chantier

Les mesures chantier sont développées et la proximité de la Maine a été prise en compte dans le cadre de la phase travaux, pour ce qui relève des risques de pollution des eaux.

Ainsi, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art devront permettre d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles (voir la remarque concernant les zones de ravitaillement ci-dessous).

Plus particulièrement, l'assainissement du chantier sera effectué en cohérence avec les aménagements hydrauliques et le phasage du projet.

De plus, les travaux de terrassement seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matière en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique et toutes les précautions seront prises afin de prévenir tout déversement de produits dangereux.

Enfin, concernant les milieux aquatiques, le choix du porteur de projet s'est porté sur un évitement complet du lit de la rivière.

Natura 2000

L'emprise du projet « Rives vivantes » est située en dehors des sites Natura 2000 des « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale), présents en bordure nord et sud-ouest du périmètre. La « Promenade de Reculée » jouxte ces sites Natura 2000.

Le secteur regroupe de nombreux enjeux faunistiques et floristiques et les impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire semblent bien pris en compte. L'évaluation des incidences conclut à une absence d'impact qui semble pertinente au vu des éléments présentés et des connaissances actuelles.

Évitement et suivi

L'étude d'impact expose l'importance de l'évitement des impacts sur l'environnement dans la réflexion concernant le projet « Rives vivantes » sur le secteur de la « Promenade de Reculée » avec notamment l'absence de travaux dans le lit mineur. Il était initialement envisagé d'intervenir dans le lit, dans un objectif de restauration écologique, mais le bilan environnemental de telles opérations était mitigé du fait de la présence d'espèces protégées, la réflexion sur l'Enkamat, l'installation de pieux de débarquement et de pontons remplacée par des rondins en partie haute.

Le suivi des mesures compensatoires décrit est également intéressant puisqu'il prévoit, sur une durée de 10 ans, 3 passages « faune » et 2 passages « flore/habitat » réalisés à n+1, n+3 et n+5, puis un passage à n+10. Ce suivi devra permettre de « s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place et d'apporter si nécessaire des mesures correctives et de pouvoir vérifier le maintien des différentes espèces faunistiques et floristiques présentes ».

— Points perfectibles

Les inventaires faune/flore/habitats ont globalement bien été menés. Seule la recherche de reptiles aurait pu être approfondie par la pose de plaques à reptiles, la recherche sous cailloux ou matériaux divers n'étant pas quantitativement suffisante pour capter les espèces les plus timides.

Le volet relatif à la qualité de l'air paraît essentiel dans le cadre d'un projet redéfinissant les modes de déplacement à l'échelle d'un quartier urbain. Or, ce sont essentiellement des généralités concernant la thématique de la qualité de l'air urbain qui sont avancées dans l'étude d'impact. En particulier, l'évolution des émissions de polluants atmosphériques enregistrées sur Angers n'est pas commentée. De plus, les chiffres fournis pour l'année 2020 ne mentionnent pas les phases de confinement imposées par la crise sanitaire, périodes qui ont nécessairement eu une incidence sur les quantités de polluants émis.

Si l'étude d'impact propose de nombreuses mesures pertinentes en phase chantier, elle évoque également la possibilité, lors des travaux, de mettre en place un ravitaillement itinérant, en cas d'impossibilité à démontrer de créer une seule zone de ravitaillement, d'entretien, de vidange et de stationnement des engins de chantier. Toutefois, une zone unique permet une sécurisation accrue contre les risques de pollution, tout particulièrement en assurant l'étanchéité par rapport au sol naturel.

La MRAe recommande une réflexion complémentaire concernant le ravitaillement, l'entretien et le stationnement des engins de chantier, permettant notamment la création d'une zone de ravitaillement étanche unique afin d'éviter un ravitaillement itinérant.

— Insuffisances

Les surfaces de zones humides identifiées doivent être clarifiées. En effet, si le dossier fait bien référence à la loi du 24 juillet 2019 restaurant le caractère alternatif des critères pédologique ou floristique de caractérisation d'une zone humide, les surfaces totales identifiées selon le critère botanique (4,66 ha) sont supérieures aux surfaces totales de zones humides du secteur (3,8 ha) reprises par l'étude d'impact. Au besoin, une révision des surfaces de zones humides impactées par le projet devra être réalisée et une nouvelle démarche « éviter-réduire-compenser » menée.

La MRAe recommande de clarifier les surfaces de zones humides existantes puisque les surfaces totales identifiées selon le critère botanique sont de 4,66 ha et, si nécessaire, de revoir les surfaces de zones humides impactées par le projet et de mener une nouvelle démarche « éviter-réduire-compenser ».

L'importance des enjeux faunistiques et floristiques des secteurs concernés par le programme « Rives vivantes », situés en dehors mais à proximité immédiate des sites Natura 2000 des « Basses vallées angevines », semble justifier des protections réglementaires notamment pour les sites ayant les enjeux les plus forts.

La MRAe recommande à la personne publique responsable d'apporter une protection réglementaire supplémentaire au titre du PLU au niveau des secteurs présentant les enjeux faunistiques et floristiques les plus forts.

La justification de l'absence d'augmentation de la fréquentation humaine de la rivière et des berges, et donc de l'absence d'impacts afférents (déchets, dérangement des espèces présentes sur les rives...), doit être complétée, d'autant plus que ces impacts se cumuleraient notamment à ceux de la réhabilitation de « La guinguette ». L'étude d'impact indique simplement qu'« il n'est en effet pas prévu de créer des activités spécifiques impactant les milieux aquatiques, ni de favoriser spécifiquement l'accès aux milieux aquatiques (si ce n'est sur les zones de mises à l'eau déjà existantes) ».

La MRAe recommande de justifier davantage l'absence d'augmentation de la fréquentation humaine de la rivière et des berges suite aux aménagements prévus de la Maine et donc l'absence d'impacts afférents (déchets, dérangement des espèces présentes sur les rives...), d'autant plus que ces impacts se cumuleraient à ceux de la réhabilitation de « La guinguette ».

Le projet vise à développer les modes de déplacement doux en intensifiant le linéaire cyclable et en le sécurisant. Toutefois, l'amélioration en parallèle des stationnements dédiés aux vélos est complémentaire et nécessaire à une utilisation régulière, et si possible amplifiée. Or, ce stationnement n'est pas abordé dans l'étude d'impact (l'état des lieux relatif au stationnement ne concerne que l'offre automobile). De plus, l'intermodalité n'est pas abordée, alors que ce secteur est desservi par les transports en commun et le tramway en particulier et qu'un seul pôle multimodal existe au niveau de la ville (la gare Saint-Laud).

Ces deux points (augmentation des stationnements vélo et la nécessité d'accroître les possibilités d'intermodalité dans d'autres secteurs d'Angers) doivent être approfondis afin de développer l'utilisation du vélo sur le secteur.

La MRAe recommande, afin d'optimiser le développement des modes de déplacements actifs, une réflexion complémentaire concernant les stationnements dédiés aux vélos et une meilleure prise en compte de l'intermodalité.

Le projet n'entraîne pas une désimperméabilisation significative, puisqu'elle ne concerne que 2 400 m² environ, alors que le linéaire consacré à l'aménagement « Rives vivantes » se décline sur plusieurs kilomètres, sur les deux rives de la Maine et sur 1,7 km pour la « Promenade de Reculée ». Cette réduction des surfaces artificialisées qui restituent la chaleur la nuit et s'opposent ainsi à une baisse nocturne des températures, telle que prévue dans le dossier, ne devrait ainsi entraîner qu'une action très modérée sur les phénomènes d'ICU. Plus globalement, une meilleure prise en compte des effets actuels du dérèglement climatique incluant la lutte contre les ICU est attendue.

En revanche, la plantation d'environ 200 arbres devrait avoir à terme une action plus efficace. La mise en place d'une strate arbustive pourrait efficacement compléter cette strate arborée, par exemple au niveau du terre-plein central séparant les voies sur berge, permettant ainsi, par son feuillage, un relatif piégeage des polluants générés par la circulation automobile.

La MRAe recommande une meilleure prise en compte dans le projet des effets actuels du dérèglement climatique incluant la lutte contre les ICU et la désimperméabilisation des sols.

Conclusion

Le plan d'aménagement du secteur « Promenade de Reculée » s'inscrit dans une approche visant à mieux intégrer dans la ville, à la fois le végétal et les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. Moyennant quelques réflexions complémentaires sollicitées dans le corps du présent avis, ce projet aura des impacts positifs en matière de renforcement de la biodiversité (gestion adaptée), de valorisation paysagère, de développement du vélo via notamment une sécurisation des différents flux et de lutte contre le changement climatique.

Nantes, le 17 mai 2022,
pour la MRAe des Pays de la Loire,



Bernard Abrial